



*Le Président de la Chambre Nationale
de la Batellerie Artisanale*

à

Monsieur Le directeur de la publication
du journal « De Scheepvaartkrant »

Monsieur Peter Dirks

Nijmegenstraat 27
Postbus 59151
3008 PD Rotterdam

Paris, le 7 janvier 2013

Objet : droit de réponse à la presse

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le directeur de la publication,

Suite à la parution de votre article intitulé « La France met en garde les organisations de la batellerie », dans votre journal le 19 décembre 2012, je tiens à exercer mon droit de réponse en tant que Président de la Chambre nationale de la batellerie artisanale, organisation professionnelle citée à plusieurs reprises dans l'article précité.

Je vous demande donc de publier le texte suivant :

« La CNBA, est un établissement public, placé sous la tutelle du ministère des transports qui a pour fonction de représenter les intérêts généraux de la profession des artisans bateliers français. L'établissement est constitué d'un conseil d'administration de 24 membres élus (22 représentants de chefs d'entreprise et deux représentants de salariés). Pour son fonctionnement, la Chambre est également composée de 9 employés salariés.

Les statuts de la CNBA (décret n°84-365 du 14 mai 1984) prévoient que la fonction de Président de la chambre, que j'assume actuellement, est exercée par un professionnel élu pour six ans par et parmi les 24 administrateurs. Le Président, quel qu'il soit, n'a donc aucun statut de salarié comme le prétend votre article. En outre, chaque élu exploite en parallèle, un ou plusieurs bateaux et possède une entreprise de transport fluvial.

S'agissant de la révision du contrat type, texte applicable (de manière supplétive) dans la relation entre le transporteur fluvial et le donneur d'ordre, celle-ci s'est avérée être nécessaire suite à de nombreux dysfonctionnements dans la profession.

Consécutivement au mouvement de grève de 2010, le Ministère a mis en place un groupe de travail de refonte du contrat type actuel auquel ont été conviés les représentants des bateliers, les représentants des courtiers de fret fluvial ainsi que les représentants des chargeurs.

Les discussions relatives à la révision du contrat type ont été suspendues après un an et demi de négociations difficiles entre les différentes représentations.

Il est important de souligner ici les efforts jusqu'à présent fournis par les élus de la CNBA ainsi que des membres du syndicat de la Glissoire au cours de ces dernières discussions.

Pour l'heure, la réflexion se pose de savoir si les travaux de révision du contrat type, texte réglementaire qui date de 1996 doivent être repris ou non, suite à une proposition qui nous a été adressée en ce sens par le Ministère des transports. Contrairement à vos dires, aucune délibération du Conseil d'administration n'a pour l'instant admis que ce sont les salariés qui négocieront les contrats types avec les représentants des chargeurs et des courtiers.

Par ailleurs il n'a jamais été question d'exclure les administrateurs élus ou les syndicats de ces négociations dès lors qu'il s'agira de mettre en avant et de défendre fermement leurs propositions au cours des discussions relatives à l'actualisation des contrats types, quels que soient les représentants des bateliers (salariés ou administrateurs) qui participeraient à ces négociations si elles venaient à reprendre leur cours. »

Dans l'attente de la publication de ce texte, je vous prie d'accepter Monsieur le directeur de la publication l'expression de mes salutations cordiales.

Michel DOURLENT

Copie de ce courrier à :

- Lida Saaij et Sanne Verhoeff, rédacteurs du journal
- Theo Frison, rédacteur de l'article